

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025
.....

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 06 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-GUITARD-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC

M. BENAZET-BESSOU-FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC -MASBOU- VALADE-VAYRE

Etaient excusés : Mmes CAYLA-GRES-MAILLEBIAU – Mrs CANITROT-BRAS

Procurations : Mme CAYLA à Mme TREBOSC

Mme MAILLEBIAU à Mme SAVIGNAC

Mme GRES à Mme CAVILLE

M. CANITROT à M. BENAZET

M. BRAS à M. VALADE

Secrétaire de séance : Mme TREBSOC Anne

ORDRE DU JOUR

1- Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

2 – Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

3 – Attribution d'une subvention à l'école Notre dame pour 2 voyages scolaires en 2025

4 – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 25 mars 2025

5- Ecole de Septfonds : avenant n° 02 au Lot 03 Plâtrerie-isolation-Menuiseries bois

6 – Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron ingénierie

7 – Conventions de servitude avec ENEDIS :

- pour la pose de 3 lignes électriques souterraines à Bétrissac

- pour la pose d'une ligne souterraine et d'un poste de transformation à Cance Ouest

8 – « Opération façades » : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l'attribution des aides

9 – Elus municipaux : mandat spécial pour les réunions des Plus Beaux Villages de France

10 – Cession de l'emprise de la voie privée dénommée « Impasse de Carguefaves » à la Commune

11 – Vente d'un bien immobilier situé Avenue du Quercy dénommé « Ancienne Gendarmerie »

12 – Suppression du PN 72

13 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération N° 2020/04/03 du 30/06/2020

14 - Questions diverses

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Budget Principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2025, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des

collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2158	Extincteurs	1 200.00 €
2111/12	Acquisition terrains Savignac-Bédrune-Marie Vernières	2 000.00 €
2135/131	Aménagement aire camping-cars	1 100.00 €
2138/99	Ecole de Septfonds	10 200.00 €
2151/128	Aménagement Rue du Causse	5 000.00 €
2188/66	Ecole : chauffe-eau	1 200.00 €
Total		20 700.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2156	Amélioration et automatisation des équipements de la station d'épuration	84 000.00 €
Total		84 000.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour

GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Attribution d'une subvention à l'école Notre Dame pour 2 voyages scolaires en 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'école Notre Dame qui sollicite une subvention pour le voyage scolaire du cycle 1 au Domaine de Laurière de Villefranche du 02 au 03/06/2025, et celui des cycles 2 et 3 à Carcassonne du 28 au 30 avril 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de Mme TREBOSC Anne et M. FILHOL Jean-François, qui ont quitté la salle :

- d'attribuer à l'école Notre Dame une subvention totale de 490.00 € (13 élèves domiciliés à Villeneuve x 10 € x 1 nuit) + (18 élèves domiciliés à Villeneuve x 10 € x 2 nuits) pour le voyage au Domaine de Laurière de Villefranche et celui à Carcassonne,

- dit que cette subvention sera versée à l'OGEC de l'Ecole Notre Dame

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Absente	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	N'a pas pris part au vote	TREBOSC Anne	N'a pas pris part au vote
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

4 – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 25 mars 2025

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

* Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

* La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

* La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent d'animation à temps non complet, à raison de 32.06/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP Petite Enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint territorial d'animation

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n° 2019/09/06 en date du 25 septembre 2023 portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu les délibérations n° 2019/10/06 A du 18/12/2019, n° 2020/05/04 B du 28/07/2020, n° 2020/08/07 du 08/12/2020, n° 2022/04/03 A, B et C du 31 mai 2022, n° 2022/06/03 du 09 août 2022, n° 2022/08/07 du 18 octobre 2022, n° 2022/09/07 A, B, C, D, E et F du 28/11/2022, n° 2023/05/09 du 23 mai 2023, n° 2023/09/08 du 26 octobre 2023, n° 2024/01/05 B du 06 février 2024 et 2024/06/07 A du 18 juillet 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Agent d'animation, à temps non complet à raison de 32.06/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint territorial d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 25 mars 2025 :

Grade : Adjoint territorial d'animation

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP Petite Enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint territorial d'animation

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,

- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Ecole de Septfonds : avenant n° 02 au Lot 03 Plâtrerie-Isolation-Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 03 s'élève à 15 362.70 € HT soit 18 435.24 € TTC

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 1 060.40 € HT soit 1 272.48 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant de 1 436.52 € HT soit 1 723.82 € TTC, à savoir :

- fourniture et pose d'isolation en plafond grande salle pour un montant de 668.42 € HT

- fourniture et pose d'isolation mur cuisine côté grande salle pour un montant de 263.85 € HT

- fourniture et pose d'isolation mur de réserve côté grande salle pour un montant de 504.25 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 02 au Lot 03 Plâtrerie-isolation-menuiseries bois pour un montant en plus-value de 1 436.52 € HT soit 1 723.82 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés,

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron ingénierie, notamment sur les points suivants :

- simplification administrative avec les adhérents
- composition du Conseil d'Administration
- attributions du Conseil d'Administration,
- rôle du directeur de l'Agence
- commissions e travail thématique entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels d'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7- Conventions de servitudes avec ENEDIS

=> Pour la pose de 3 lignes électriques souterraines à Bétrissac

Monsieur le Mair expose :

Une convention de servitude CS06 a été signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes :

- la pose de 3 lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section WC n° 36 sise à Bétrissac

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté à subdéléguer

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Pour la pose d'une ligne électrique et d'un poste de transformation à Cance Ouest

Monsieur le Maire expose :

Diverses conventions de servitude et de mise à disposition ont été signées pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et pour la création de poste de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose de transformation sur la parcelle cadastrée ZD numéro 129 sise à Cance Ouest
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZD numéro 129 sise à Cance Ouest

Il convient désormais de régulariser la situation vis la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté à subdéléguer.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8- « Opération façades » approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Villeneuve, inscrite parmi les « Plus Beaux Villages de France », labellisée Pays d'Art et d'Histoire, incarne une richesse patrimoniale et paysagère unique.

Consciente de cette singularité, la municipalité poursuit avec conviction une politique de valorisation du patrimoine qui vise à préserver, restaurer et sublimer les trésors architecturaux et urbains de la Commune.

Dans ce contexte, l'embellissement des espaces publics s'impose comme une priorité majeure, traduisant la volonté politique de renforcer l'attractivité du village tout en respectant son authenticité.

L'opération façades s'inscrit pleinement dans cette démarche globale. Elle a pour ambition d'accompagner et de soutenir les habitants dans leurs initiatives visant à améliorer l'esthétique de leurs propriétés, en cohérence avec l'harmonie et le cachet du bourg.

Il leur donne connaissance du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de lancer l'opération façades pour les exercices 2025-2026 et 2027
- de fixer les modalités de calcul de l'aide financière à 30 % des dépenses éligibles sur une dépense plafonnée à 10 000.00 € HT par immeuble dans la limite d'une enveloppe financière de 100 000.00 € (2025-2026/2027)
- d'approuver le règlement administratif, technique et financier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour

HERBIN-ALAUX Claude	Pour		
---------------------	------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Elus municipaux : mandat spécial

Monsieur le Maire expose :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-8 et R.2123-22-1)

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui accorder ainsi qu'à son représentant es qualité ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour les réunions des Plus Beaux Villages de France.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire ou à son représentant es qualité pour ses déplacements aux réunions des Plus Beaux Villages de France, pendant la durée du mandat,

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Cession de l'emprise de la voie privée « dénommée « Impasse de Carguefaves » à la Commune de Villeneuve

Monsieur le Maire expose,

Mme TREBOSC Anne domiciliée 63 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

Mr DOCTRINAL Philippe et Mme DOCTRINAL Michelle domiciliés 16 Rue du Chanoine Contrasty 31500 TOULOUSE, propriétaires des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

M. BURLON Arnaud et Mme BURLON Laurence domiciliés 31 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE propriétaires des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

Mme SARRET Jacqueline domiciliée 87 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie de 393 m²,

proposent de céder à la Commune l'emprise de la voie privée dénommée Impasse de Carguefaves

Ces cessions sont à titre gracieux et les frais de notaire sont à la charge des propriétaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de Mme TREBOSC Anne qui a quitté la salle :

- la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées :

- * section H n° 1058 d'une superficie de 11 m2
- * section H n° 1061 d'une superficie de 103 m2
- * section H n° 1065 d'une superficie de 77 m2
- * section H n° 1066 d'une superficie de 202 m2

appartenant à Mme TREBOSC Anne, à Mr DOCTRINAL Philippe et Mme DOCTRINAL Michelle, à Mr BURLON Arnaud et à Mme BURLON Laurence et à Mme SARRET Jacqueline

- dit que les frais de notaire sont à la charge des propriétaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Absente	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	N'a pas pris part au vote
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 - Vente d'un bien immobilier situé Avenue du Quercy dénommé « Ancienne Gendarmerie »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14, et L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant la délibération n° 2024/06/03 du 18 juillet 2024 qui désaffecte et déclassé le terrain bâti cadastré section H numéro 482 situé Avenue du Quercy,

Considérant la délibération n° 2024/06/04 A du 18 juillet 2024 qui valide le projet de réflexion sur l'ensemble immobilier sis Avenue du Quercy, cadastré section H numéro 482,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine à 190 000.00 Euros par courrier en date du 19 août 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission travaux leur de leur réunion du 28 janvier 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en vente cet ensemble immobilier cadastré section H numéro 482, d'une superficie de 1 558 m2,
- de fixer le prix de base de cette vente à 190 000.00 Euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

12 - Objet : Suppression du PN 72

Monsieur le Maire expose :

L'accident de Millas du 14/12/2017 a entraîné des changements dans la gestion des passages à niveaux. Des visites de sécurité sont réalisées tous les 5 ans.

SNCF Réseau prévoit la suppression du passage à niveau n°72 situé au PK 263+289 de la ligne ferroviaire 718 000 reliant Brive-la-Gaillarde à Toulouse-Matabiau, sur le territoire de la Commune de Villeneuve. Il est classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 25 septembre 1992. Il s'agit d'un passage à niveau public pour voitures sans barrière avec croix de St-André.

Ce PN est situé en milieu rural entre les hameaux de l'Algouze et de Cazac. Deux ponts ferroviaires encadrent ce PN.

Une première rencontre a eu lieu en juin 2023 sur le terrain entre le bureau d'études INGEROP et la mairie, qui a permis l'étude d'un premier itinéraire de contournement.

Dans un second temps une réunion s'est déroulée dans les locaux de la mairie, réunissant toutes les parties prenantes : élus, exploitants agricoles et SNCF Réseau.

L'entretien a permis de faire remonter les différents problèmes d'une éventuelle fermeture du PN.

Au vu des contraintes une nouvelle solution a émergé, satisfaisant le temps des trajets des résidents ainsi que le souhait d'un riverain de rester en partie basse de la parcelle 414 en franchissant le pont-rail à proximité.

La suppression du PN 72 sera effectuée après réalisation des travaux permettant le contournement.

Cette solution a été acceptée par les représentants de la mairie et les exploitants agricoles concernés.

Une enquête publique sera effectuée pour valider la suppression du PN 72.

Il n'y aura de participation financière de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la suppression du PN 72 après la réalisation des travaux
- dit que les travaux seront pris en charge par la SNCF
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

A => Travaux d'aménagement de la Rue du Causse : demande de subventions

Il a été décidé de solliciter des subventions auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR et du Département, à savoir :

Montant HT des travaux = 170 000.00 €

- ETAT DETR 2025	30 %	= 51 000.00 €
- Département	10 %	= 17 000.00 €
- Autofinancement	60 %	= 102 000.00 €
		=====
		= 170 000.00 €

B => Travaux de réfection des sanitaires extérieurs de l'école : demande de subvention

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Département, à savoir :

Montant HT des travaux = 17 918.53 €

- Département	30 %	= 5 375.56 €
- Autofinancement	70 %	= 12 542.97 €
		=====
		= 17 918.53 €

C – Travaux de rénovation énergétique de l'école : demande de subventions

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'ETAT, du Département et de la Région, à savoir :

Montant HT des travaux = 365 763.00 €

- Etat : DETR 2025	40 %	= 146 305.20 €
- Département	20 %	= 73 152.60 €
- Région	20 %	= 73 152.60 €
- Autofinancement	20 %	= 73 152.60 €
		=====
		= 365 763.00 €

D – Aménagement d'une mobilité douce sur la RD 76 – Route de Sainte-Croix : mission CSPS

Il a été décidé de retenir la proposition du bureau d'études SAS Calliespace Création de St Géniez d'Olt et d'Aubrac pour un montant de 1 552.50 € HT soit 1 863.00 € TTC.

E – Aménagement de l'ancienne Ecole de Septfonds : avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 6 397.18 € HT soit 7 676.62 € TTC.

Le montant des honoraires du maître d'oeuvre sera donc porté à 20 797.18 € HT soit 24 956.62 € TTC

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 40

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU




Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC



